

Conseil Municipal du 29 juin 2011

L'an deux mille onze et le vingt neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le vingt deux juin deux mille onze.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, adjoints, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Étaient absents ayant donné procuration : René ARRIGHI pouvoir à Raymond RODRIGUEZ, Jean-Marie ARRIVÉ pouvoir à Michel LECRENAIS, Jean-Christophe MARMEY pouvoir Alain DUPOUY

Était absent excusé : Jean-Louis GUIRAUD

Était absente : Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Valérie PIRRONE

Le procès verbal de la séance du 25 mai 2011 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1 – décision modificatives budgétaires : Métropolis PLU, (Robert BALDÈS)

2 – avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde (Robert BALDÈS)

A-fusion des cinq CdC pour constituer une grande communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement,

B-suppression du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) GAURIAC/COMPS,

C-fusion des Syndicats d'Eau Potable et d'Assainissement, SIAEPA,

D-suppression des Syndicats Intercommunaux des Lycées et des Collèges

E-

F-disparition des Syndicats d'Électrification et évolution du SDEEG,

G-suppression à terme du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

3 – acquisition de panneaux et plaques des noms et numéros de rues avec le nécessaire d'ancrage (Christiane SOU)

4 – tableau des voies communales avec les nouveaux noms de rues (Christiane SOU)

5 – révision annuel des loyers (Christiane SOU)

6- marchés de travaux :

a-volets roulants pour le bar, (René ARRIGHI)

b-rénovation du pignon pour le gymnase, (Jean-Louis GUIRAUD)

c-mur du cimetière, (Christiane SOU)

7 – plan communal de sauvegarde PCS (Alain DUPOUY)

8 – questions diverses

Marché de voirie (Robert BALDÈS)

Mise en réseau des ordinateurs de l'école (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier l'ordre du jour.

En raison de l'assemblée du SIAEPA les délégués représentant la commune arriveront avec du retard à la présente réunion. Le point 2 de l'ordre du jour sera traité après le point 7.

1 – décision modificatives budgétaires : Métropolis PLU, (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le PLU a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2011 ;
 - pour des raisons de sécurité il faut faire poser des rideaux métalliques au bâtiment Bergon sur la partie bar.
- Il propose de prendre une décision modificative budgétaire, virements de crédits, pour :
- régler le solde des honoraires au cabinet d'étude, METROPOLIS urbaniste, et F.CHARLOT paysagiste ;
 - régler les travaux sur le bâtiment Bergon

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D202-28 PLU		2 405 €
D2313-27 BATIMENTS COMMUNAUX		10 000 €
D2111-39 AMENAGEMENT LA PLAINE	12 405 €	
TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPORELLES	12 405 €	12 405 €

Vote : 13 pour

La porte du bar endommagée lors d'une effraction n'a pas été réparée. **Michel LECRENAIS** demande pourquoi. Cette dégradation a été constatée lors de l'état des lieux de sortie, répond **Robert BALDÈS**. L'ancien gérant n'a pas fait le nécessaire. La nouvelle gérante demande que cette porte soit réparée ce qui est à la charge de la commune. Cependant le remboursement de la facture sera récupérable.

Christian SCMAUCH demande si ce dommage n'a pas posé de problème avec l'assureur de la nouvelle locataire. Non répond **Robert BALDÈS** puisque la porte ferme toujours correctement.

Jean-Louis GUIRAUD intègre la séance à 19h40

3 – acquisition de panneaux et plaques des noms et numéros de rues avec le nécessaire d'ancrage (Christiane SOU)

Christiane SOU présente le choix de la commission des noms de rues pour la signalétique :

Panneaux de noms de rues : dimension 450x250 en alu bords pliés, 4 angles arrondis, fond couleur bordeaux, texte blanc, liseré fantaisie et logo blancs ;

Plaques de noms de rues : dimension 450x250 en alu, fixation visserie 4 trous, fond couleur bordeaux, texte blanc, liseré fantaisie et logo blancs ;

Plaques de noms de places : même définition que précédemment ;

Numéros des maisons : dimension 150x100, en alu avec visserie, même couleur que les noms de rues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Fournitures de plaques de noms de rues, de noms de places, de numéros pose sera demandée en option lors de l'appel d'offres

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à : 17 000 €

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23 opération 36

Article 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir, relevant de la procédure adaptée.

Vote : 14 pour

Jean-Marie ARRIVÉ et Jean-Christophe MARMEY intègrent la séance

Valérie PIRRONE propose que le panneau GAURIAC à l'entrée de la commune soit changé.

Ce n'est pas de la compétence de la commune répond **Robert BALDÈS** mais la demande sera faite à la DDTM.

Jean-Louis GUIRAUD pense qu'il faut demander aux services postaux s'il n'y a pas de consignes particulières pour la pose des numéros sur les maisons, et s'il sera obligatoire de faire le changement d'adresse sur les passeports par exemple dès l'entrée en vigueur des nouvelles adresses ? D'autre part il propose de prévoir dans le cahier des charges du marché la pose en option.

Robert BALDÈS précise qu'il faut aussi s'informer sur la réglementation, convention ou autre modalité, pour la pose des noms de rues chez les particuliers.

4 – tableau des voies communales avec les nouveaux noms de rues (Christiane SOU)

Christiane SOU rappelle qu'il a été demandé dans le cadre du raccordement postal des noms de rues et la numérotation des habitations de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2

Vu les circulaires n°6 du 3 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967,

Où l'exposé de Christiane SOU signalant l'intérêt de réactualiser le classement des voies communales, des places, des chemins ruraux, et de donner une dénomination officielle à chacun d'eux ou aux sections les composant, rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal après consultation des services de l'Etat et des habitants de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que les voies et places publiques de la commune seront classées et dénommées selon les tableaux ci-joints et le plan annexé à partir du 31 mars 2012.

- charge Monsieur le Maire d'informer les habitants et les services concernés.

Vote : 14 pour

5 – révision annuel des loyers (Christiane SOU)

Christiane SOU propose l'application du nouvel indice de référence des loyers qui prévoit +1,60 % pour l'année à venir à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation de 1,60% du montant hors charges des logements sociaux, à compter du 1^{er} juillet 2011, soit :

DUONG

Logement 1 passe de 262,36 € à 266,56 € (Mme CHAGNA)

Logement 2 passe de 323,39 € à 328,56 € (Mme PEREZ)

Logement 3 passe de 344,61 € à 350,12 € (M. DUPOUY)

Logement 4 passe de 373,28 € à 379,25 € (Mme GUILLOT)

Logement 5 passe de 262,36 € à 266,55 € (Mle COUGARD)

Logement 6 passe de 262,92 € à 267,12 € (M. GAUTHIER)

DUPONT

Logement 1 passe de 434,38 € à 441,33 € (Mme BERTAUD)

Logement 2 passe de 510,26 € à 518,42 € (Mle TERRADE M. LALANNE)

MAISON DU PEINTRE

Atelier de M. BRISSARD de 99,43 € à 101,02 € (-54,25€ avance sur travaux) 46,77 €

LOGEMENT DE LA POSTE passe de 550 € à 558,80 € (Mle BERTAUD Muriel)

Vote : 14 pour

6- marchés de travaux :

a-volets roulants pour le bar, (René ARRIGHI)

b-Rénovation du pignon pour le gymnase, (Jean-Louis GUIRAUD)

Jean-Louis GUIRAUD rapporte aux conseillers le compte rendu de la réunion de la commission des bâtiments. Le pignon côté route départementale est en bon état. Le pignon côté Ouest, plus endommagé nécessite une rénovation. Il propose de changer le bardage actuel par un bardage vertical en acier similaire à la couverture du gymnase ce qui permettra de ne plus faire de reprise régulièrement. Une première estimation des travaux est de 12 000 € TTC. Cette solution est plus coûteuse que de rénover l'existant mais plus durable dans le temps, 30 ans.

Est-ce que le bardage bois doit être enlevé demande Raymond RODRIGUEZ ?

Il servira d'isolation répond Jean-Louis GUIRAUD.

Vote 14 pour

c-Mur du cimetière, (Christiane SOU)

La rénovation du mur du cimetière est nécessaire sur une longueur de 26m pour 2,20m de hauteur.

Ce chantier consiste en la dépose des pierres, réalisation d'un terrassement plus la fondation en béton ferrailé, la repose des pierres et le rejointement.

Vote : 14 pour

Nota : Lorsque le maire dispose d'une délégation du conseil municipal pour les marchés à procédure adaptée, le conseil municipal n'a pas à autoriser par délibération le maire à signer le marché. A défaut d'une telle délégation, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer chaque marché.

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

D11-06-31 Marchés de travaux, rapporteur Robert BALDÈS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux relevant de la procédure adaptée :

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

- a) à la demande de la nouvelle gérante du bar et pour des raisons de sécurité il convient de poser des volets roulants sur ce bâtiment, qui appartient à la commune.
- b) Rénovation du pignon pour le gymnase
- c) Rénovation du mur du cimetière

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à :

- a) installation de volets roulants 7 500 €.
- b) rénovation du pignon Ouest pour le gymnase 14 000 TTC €
- c) rénovation du mur du cimetière 12 000 €

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23, opérations 27, 34, 37

Article 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des projets dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir, relevant de la procédure adaptée.

Vote : 14 pour

7 – plan communal de sauvegarde PCS (Alain DUPOUY)

Alain DUPOUY informe les conseillers que le PCS a été transmis à Monsieur le Sous Préfet de Blaye le 15 juin dernier. Il précise qu'une annotation a été apportée sur les plans de la commune qui sont en cours d'élaboration. Il n'y a pas eu de retour depuis. Les conseillers demandent à Alain DUPOUY s'informer de l'avancement de ce dossier.

8 – Questions diverses

Marché de voirie (Robert BALDÈS)

Nota : Le conseil municipal n'est pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il devra délibérer pour habiliter le maire à signer le contrat une fois connus, notamment, le montant des prestations et l'identité des parties cocontractantes.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6°

Vu l'avis de la commission des marchés publics du 1^{er} juin 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Programme voiries :

Entreprise retenue : SAS BOUCHET TP
15 chemin du Granger
BP 21
33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Montant du marché : 42 779 € HT (51 163,68€ TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote : 14 pour

Mise en réseau des ordinateurs de l'école (Robert BALDÈS)

La mise en réseau des ordinateurs de l'école de l'opération école numérique fait l'objet d'une facturation de NEXTIRAONE France pour un montant de 1 450 € HT (1 734,20 € TTC).

Comme convenu lors de l'ouverture de séance le conseil municipal traite le point 2 de l'ordre du jour

2 – avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (Robert BALDÈS)

Robert BALDÈS fait lecture aux conseillers du projet de délibération concernant la réforme des collectivités territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que les conditions dans lesquelles se sont déroulées les discussions depuis le 14 avril 2011 ne respectent pas les règles élémentaires de démocratie :

- population systématiquement mise à l'écart ;
- absence de mandat des élus pour prendre de telles décisions ;
- opacité des objectifs recherchés favorisant des intrigues qui nuisent à l'image de la fonction d'élu ;
- une durée de concertation notoirement insuffisante pour permettre l'information et la participation de chacun.

Considérant que les propositions du Préfet éloignent la population des centres de décisions :

- gestion centralisatrice et concentration des pouvoirs dans les mains d'une poignée d'élus ;
- création d'une communauté de commune regroupant 65 communes et près de 83 000 habitants, démesurée à l'échelle d'un territoire rural (près de 50 kms entre les communes les plus distantes et près de 55 minutes de trajet routier) ;
- absence de prise en compte des bassins de vie et de la réalité territoriale ;
- simulations financières hasardeuses oubliant que la démocratie de proximité ne se monnaie pas ;
- pouvoirs de police du Maire transférés au Président de la CDC conduisant à la disparition de l'échelon communal.

Le Conseil Municipal rejette:

- La fusion des 5 CDC et souhaite que le dialogue constructif puisse se poursuivre au sein du Pays.
- La dissolution à terme du Pays de la Haute Gironde.
- La dissolution du SI du Bassin Versant du Moron et souhaite son maintien.
- La dissolution des syndicats intercommunaux des Lycées et des Collèges
- La dissolution du syndicat SIE du Blayais.
- La dissolution du SIRP de GAURIAC/COMPS proposé par le Préfet de la Gironde.
- La fusion immédiate des syndicats d'eau et d'assainissement.

Toutefois le Conseil Municipal est favorable à la poursuite du développement des initiatives visant à améliorer le fonctionnement des collectivités territoriales dans le cadre d'une démarche volontaire et autonome.

Vote : 13 pour, 1 abstention

D11-06-27-A Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Fusion des 5 Communautés de Communes

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à fusionner les cinq CDC des cantons de Bourg, Saint-Ciers, Blaye, Saint Savin, Saint André de Cubzac, pour constituer une grande Communauté de Communes à l'échelle de l'arrondissement de Blaye qui regrouperait les 65 communes et totaliserait une population de 82 745 habitants.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que la CdC de Bourg en Gironde, comme les autres CdC de la Haute Gironde, regroupe beaucoup plus de 5 000 habitants.

Considérant que le territoire de la CDC est déjà cohérent sans zone blanche ni commune isolée.

Considérant qu'un éventuel bénéfice financier ne saurait acheter la dissolution de notre CDC.

Considérant que la Communauté de communes de Bourg en Gironde est loin d'être sans activité réelle, au travers des compétences qu'elle exerce pleinement.

Considérant qu'il existe déjà une structure de Pays qui permet des actions communes, échanges et dialogues, au sein de la Haute Gironde tout en respectant l'indépendance des autres collectivités.

Considérant que le territoire proposé atteint la démesure et ne permet plus de conduire une gestion au plus près des attentes de nos habitants.

Le Conseil Municipal rejette le projet de fusion et souhaite que le dialogue constructif puisse se poursuivre au sein du Pays.

Vote : 13 pour, 1 abstention

D11-06-27-B Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Dissolution à terme du Pays de la Haute Gironde

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à maintenir le syndicat mixte jusqu'à la fusion des 5 CDC, qui entraînera alors sa dissolution de plein droit et la reprise de ses compétences par la CDC fusionnée.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que le Pays permet des actions communes, des échanges et des dialogues, au sein de la Haute Gironde tout en respectant l'indépendance des autres collectivités.

Considérant que le Conseil municipal s'oppose à la dissolution des 5 CDC.

Le Conseil Municipal rejette le projet de dissolution à terme du Pays de la Haute Gironde.

Vote : 12 pour, 2 abstentions

D11-06-27-C Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Dissolution du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Moron

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à la dissolution des syndicats hydrauliques avec reprise de la compétence par la CDC issue de la fusion des 5 CDC de Haute Gironde.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que ce Syndicat exerce une activité très spécifique mais bien réelle sur un bassin versant de plus de 5000 habitants, et regroupe des communes appartenant à des entités de coopération transversales tout à fait différentes.

Considérant que le Conseil Municipal s'oppose à la fusion des 5 CDC.

Le Conseil Municipal refuse le projet de dissolution du SI du Bassin Versant du Moron et souhaite son maintien.

Vote : 13 pour, 1 abstention

D11-06-27-D Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Dissolution des syndicats intercommunaux des Lycées et des Collèges

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à la dissolution du SI des Lycées de Blaye et des SI de Collèges avec reprise des compétences par le Conseil Général.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que l'organisation du transport scolaire nécessite une proximité de gestion.

Considérant que nous sommes fortement attachés aux services gérés par ses syndicats et à la qualité de leurs prestations, notamment en situation de crise.

Considérant qu'ils financent de manière significative le fonctionnement pédagogique des établissements contribuant ainsi à la réussite des élèves.

Le Conseil Municipal s'oppose à la dissolution des syndicats intercommunaux des Lycées et des Collèges

Vote : 13 pour, 1 abstention

D11-06-27-E Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Dissolution du syndicat intercommunal d'électricité du Blayais

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à la dissolution de l'ensemble des syndicats et leur fusion en un seul (SDEEG)

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant la compétence du Syndicat Intercommunal d'Electricité, structure de proximité, dans la définition des besoins en matière d'électrification (extension, renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux électriques) eu égard à la connaissance des territoires des élus locaux le composant.

Considérant la parfaite synergie et la complémentarité technique éprouvée depuis plusieurs décennies entre le SIE du Blayais et le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Considérant l'affectation quasi totale du produit de la taxe sur l'électricité à des travaux d'amélioration de la distribution publique d'électricité afin de garantir une meilleure desserte.

Considérant l'exercice d'autres missions (éclairage public, maîtrise de la demande d'énergie...) de service public par le SIE concourant à une véritable politique de développement durable.

Le Conseil Municipal s'oppose à la dissolution du SIE du Blayais.

Vote : 13 pour, 1 abstention

D11-06-27-B Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Dissolution du SIRP COMPS/GAURIAC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à la dissolution du SIRP de GAURIAC/COMPS, pour le recréer de manière concomitante par voie contractuelle.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) constitué en Syndicat Intercommunal, SIRP, de GAURIAC/COMPS est très actif et qu'il a notamment permis de créer des liens indéfectibles et fraternels entre les Communes de Gauriac et de Comps.

Considérant que le SIRP n'engendre pas de charges financières supplémentaires pour assurer son fonctionnement.

Considérant que l'existence du SIRP n'est pas en désaccord avec la loi du 16 décembre 2010 et qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit la création d'un syndicat pour gérer un RPI.

Considérant que la dissolution du syndicat et son remplacement par une convention conduirait à ramener le subventionnement des transports à hauteur de 30% contrairement à 100% aujourd'hui par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable au projet de dissolution proposé par le Préfet de la Gironde.

Vote : 13 pour, 1 abstention.

D11-06-27-G Avis de la Commune de GAURIAC concernant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ; Fusion des syndicats d'eau potable et d'assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la proposition du Préfet du 14 avril 2011 visant à fusionner 4 syndicats en un seul doté des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif qui couvrirait l'arrondissement de Blaye et une partie de l'arrondissement de Libourne.

Vu la phase de consultation des collectivités jusqu'au 11 août 2011.

Considérant que les modes d'exploitation de ces entités sont différents avec, en particulier, une régie directe sur le SIAEPA du Bourgeais dont le fonctionnement démocratique et transparent donne totalement satisfaction.

Considérant que le territoire du SIAEPA du Bourgeais regroupe plus de 5 000 habitants et que sa cohérence territoriale est totale puisqu'elle ne comporte aucune commune isolée ou exerçant isolément une partie de ses compétences.

Considérant que son activité est réelle (plus de dix salariés en régie directe) et indispensable à la population.

Considérant que le territoire visé par le projet est au contraire, disparate car certaines communes ont conservé la compétence « eau potable », d'autres celles de l'assainissement, d'autres enfin celle du contrôle.

Considérant que des moyens d'interconnexion ont déjà été mis en place par les collectivités existantes pour pallier d'éventuelles difficultés techniques.

Considérant que les réseaux du SIAEPA sont régulièrement entretenus et que le Syndicat a mis en place une politique d'auto financement destiné à pallier la dégradation continue des subventions tant de l'Agence Adour Garonne que du Conseil Général, et donc à assurer sa propre autonomie financière.

Considérant que le SIAEPA respecte toutes les préconisations du SAGE et de la police de l'eau, et s'inscrit dans une politique de développement durable.

Considérant que le projet de fusion ne conduirait à aucune économie, compte tenu du maintien indispensable d'une présence sur le terrain des intervenants possibles pour une meilleure efficacité technique.

Considérant que les Syndicats existants et les Mairies concernés sur le territoire du projet ont déjà entrepris une démarche de concertation.

Considérant qu'aucun avantage tarifaire n'est démontré.

Le Conseil Municipal rejette le projet de fusion immédiate des syndicats d'eau et d'assainissement.

Vote : 13 pour, 1 abstention